



Règlement Intérieur Ecole Notre Dame Anglet

Année scolaire 2026 2027



Ecole Notre Dame
3 Bis, avenue de Bayonne - 64600 Anglet
Mail : ecolenotredame@outlook.fr
Siret : 32649335000010

PREAMBULE

L'école Notre-Dame est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec L'état et forme une communauté dont la raison d'être est, à la fois, l'enseignement, la formation et la construction de futurs hommes et femmes responsables. Tous les membres de la communauté scolaire sont concernés et connaissent ce document qui garantit la bonne marche de l'établissement, concourt à établir les conditions et un climat propice à l'épanouissement de tous au sein de cette communauté. Ce document est à destination de tous les élèves du primaire. Il sera repris en classe dès le début de l'année sous une forme adaptée à l'âge des élèves. Les familles s'engagent à lire et à respecter le présent règlement intérieur. Elles devront apposer leur signature sur le document prévu à cet effet pour confirmer, par eux et leur enfant, sa lecture et l'adhésion sans réserve au règlement intérieur de l'école.

I-ORGANISATION VIE SCOLAIRE

I.1-ACCUEIL

L'établissement est ouvert aux usagers, tous les jours du lundi au vendredi à partir de 7h45 jusqu'à 18h30. Les élèves, à leur arrivée se rendent en fonction des heures d'accueil soit en salle de garderie soit dans la cour où ils sont sous la responsabilité des personnels de surveillance. La fin effective des cours est fixée à 16h00 pour les élèves du primaire et 16h15 pour les élèves de la maternelle au CP. Une garderie payante est assurée de 16h30 à 18h30. L'établissement est ouvert à l'ensemble des membres de la communauté scolaire (élèves, personnels...) et aux visiteurs habilités (intervenants, entreprises, parents...). La présence de toute personne non autorisée ou non habilitée est interdite et constitue une infraction d'intrusion. Un parking est à disposition. Vous devez respecter le sens de circulation et rouler au pas. Les véhicules stationnés dans l'enceinte de l'établissement sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation ou le vol.

I.2- ENTREES SORTIES des classes :

CM1/CM2 : Entrée de 8h20 à 8h30 sortie 16h00 ou 16h05 cf paragraphe **I.8-PASTORALE**

CE1/CE2 : Entrée de 8h20 à 8h30 sortie 16h00 ou 16h05 cf paragraphe **I.8-PASTORALE**

GS/CP : Entrée de 8h3 à 8h45 sortie 16h15 ou 16h20 cf paragraphe **I.8-PASTORALE**

TPS/PS/MS : Entrée de 8h35 à 8h45 sortie 16h15 ou 16h20 cf paragraphe **I.8-PASTORALE**.

Pour des raisons de sécurité, les élèves dès leur arrivée à l'établissement ou lorsqu'ils sont déposés par leurs parents, se rendent immédiatement dans la cour et ne peuvent en aucun cas ressortir de l'établissement ou stationner devant.

I.3-ABSENCES ET RETARDS

L'appel est effectué tous les jours. Les absences ou retards répétés sans motifs reconnus valables sont un manquement au règlement intérieur. En cas d'absence imprévue, le responsable légal prévient immédiatement le chef d'établissement par téléphone, message ou mail. Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures de classe.

- Sorties pédagogiques et voyages scolaires :

Les sorties pédagogiques conçues comme un prolongement direct de l'enseignement ont un caractère obligatoire. L'établissement est responsable de la sécurité des élèves lors de ces déplacements mais non des atteintes à leurs biens. Certaines sorties peuvent donner lieu à une participation des familles. La présence dans l'établissement reste obligatoire pour les élèves qui n'y participent pas. La participation d'un élève à un voyage scolaire est conditionnée par son bon comportement par ailleurs. Le chef d'établissement peut refuser l'intégration d'un élève à la sortie si l'élève pose des problèmes de comportement ou autres.

I.4-SANTE, HYGIENE, ACCIDENT

Les enfants doivent être accueillis dans des conditions d'hygiène compatibles avec la vie collective. Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur enfant.

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école. Si un élève est souffrant durant les cours, les parents sont appelés pour venir le chercher. L'enfant doit être totalement rétabli avant son retour en classe.

Nous ne sommes pas autorisés à administrer de médicaments même ceux qui semblent le plus anodins. Les enfants ne doivent en aucun cas en apporter.

Pour certains élèves atteints de « problèmes de santé évoluant sur une longue période » (asthme, allergie...), un Projet d'Accueil Individuel (PAI) peut être mis en place. Pour cela le chef d'établissement doit être informé.

Malgré la surveillance exercée, les élèves ne sont pas à l'abri d'un accident. La famille est alors immédiatement prévenue ainsi que les services d'urgence (pompiers, médecin Samu...) S'il s'avère indispensable de conduire l'élève aux urgences avant l'arrivée des parents, le chef d'établissement ou un membre de l'équipe accompagnera l'enfant.

I.5-RESTAURATION SCOLAIRE- GARDERIE

La facturation de la restauration s'effectue selon les modalités précisées dans le règlement financier.

Les élèves sont inscrits à la cantine en tant que demi-pensionnaires ou sur 2 jours. Pour les repas occasionnels il faudra informer l'enseignant avant 9h, le repas sera ainsi facturé sur la facturation complémentaire.

Tout repas commandé est dû. Des remboursements pourront être faits à partir de 2 jours d'absence justifiés par un certificat médical.

Les modalités d'organisation et de facturation de la garderie et de l'étude dirigée sont précisées dans le règlement financier.

La restauration et la garderie sont des services proposés en dehors du temps scolaire. Tout élève ayant une attitude inadaptée au bon fonctionnement peut faire l'objet de mesures éducatives ou disciplinaires, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire du service

Les élèves restants sur la cour à 16h30 à partir du CE1 seront conduits en étude dirigée.

I.6- OUTILS D'INFORMATION- CAHIER DE LIAISON

En début d'année scolaire, chaque enseignant invite les parents de sa classe à une réunion collective. Les objectifs pédagogiques, les méthodes de travail, les éventuels projets sont exposés. C'est l'occasion d'un premier échange.

En cours d'année, il est important de rencontrer le professeur de son enfant. Des entretiens individuels vous seront proposés par les enseignants.

Le cahier de liaison est un moyen de liaison entre la famille et l'école. Il est également le moyen d'identification de l'élève qui doit, par conséquent, toujours l'avoir en sa possession et être en mesure de le présenter. Il permet aux parents :

- de connaître le règlement intérieur en vigueur
- de prendre connaissance des communications administratives ou des enseignantes
- de prendre contact avec l'enseignant.

Toute communication portée sur le cahier doit être signée par les parents. Toute demande des familles (sauf cas de confidentialité) doit y être notée.

I.7-E.P.S

Une tenue spécifique et adaptée à la pratique du sport est obligatoire (short et survêtement, baskets) Dans le cas d'une dispense longue durée (plus d'une séance), un certificat médical doit être présenté aux enseignantes. Dans tous les cas, l'élève dispensé assiste au cours d'EPS même s'il n'y participe pas. Seul l'enseignant peut l'autoriser à se rendre dans une autre classe. Pour une dispense occasionnelle, le responsable légal en fera la demande écrite par le biais du cahier de liaison qui sera visé par l'enseignante. Cette dernière doit rester exceptionnelle.

I.8-PASTORALE

L'école Notre-Dame est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'État. À ce titre, elle propose des temps de culture chrétienne, de célébrations et d'actions de solidarité, en lien avec son caractère propre, dans le respect de la liberté de conscience de chacun.

Les temps de culture chrétienne sont distincts des 24 heures d'enseignement obligatoire et présentent un caractère facultatif qui se déroule :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 16h00 à 16h05 en CE1 CE2 CM1 CM2
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 16h15 à 16h20 en TPS PS MS GS CP

Ce temps peut être adapté en fonction des temps forts vécus au sein de l'établissement.

La participation des élèves à ces temps est soumise à l'accord explicite des familles, exprimé par écrit dans le formulaire de renseignement lors de l'inscription et ci- après. Cet accord peut être modifié à tout moment.

Les élèves ne participant pas à ces temps bénéficient d'un accueil encadré au sein de l'établissement, dans le respect des obligations de surveillance.

Le catéchisme est proposé par la paroisse, en dehors du temps scolaire.

II-REGLES DE VIE

II.1-LOCAUX

L'usage des locaux et des matériels mis à disposition se fait dans le respect du bien commun : maintien en l'état, absence de dégradations...toute dégradation devra être signalée, au plus vite, à une personne de l'équipe éducative. L'établissement se garde le droit de solliciter une contribution financière des familles en cas de responsabilité avérée de leur enfant. Si elle est volontaire, la dégradation entraînera des sanctions.

Quel que soit le lieu dans l'établissement (cantine, salle de classe, cour de récréation...) tout détritus doit-être mis à la poubelle. L'apprentissage du respect des lieux communs est l'affaire de tous.

II.2-TENUE VESTIMENTAIRE – COMPORTEMENT - GOUTER

Une tenue correcte, décente et adaptée au cadre scolaire est attendue (les vêtements laissant apparaître le ventre ou les fesses sont interdits à l'école). Tout vêtement que l'élève est susceptible d'enlever doit être marqué.

Sont formellement interdits à l'école les objets dangereux, bijoux, jeux couteux ou fragiles, téléphones, sommes d'argent ainsi que les bonbons, les chewing-gums, les sucettes. Cette liste pourra être adaptée si nécessaire par la direction.

Un langage correct, une attitude polie et respectueuse sont la base indispensable à toutes relations entre les personnes (élèves et adultes), dans l'établissement et lors des déplacements en dehors de l'école.

Chaque adulte de la communauté éducative a le même rôle d'éducateur auprès de vos enfants. Nous attendons donc des élèves qu'ils se comportent de la même manière avec chacun d'entre eux. Dès lors, chaque adulte de l'école peut sanctionner votre enfant s'il ne respecte pas les règles de l'établissement.

Aucun parent n'est autorisé à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien pour régler un conflit dans l'enceinte de l'établissement.

Les gouter sont autorisés et fournis par les parents : le matin (si besoin) fruits/ compote. A la garderie du soir : biscuits, fruits, compote, céréales, produit laitiers... Pas de bonbons.

II.3-PHOTO ET DROIT A L'IMAGE

Durant l'année, les élèves seront peut-être photographiés ou filmés dans le cadre d'activités scolaires. Ces photos ou films seront utilisés dans le cadre strictement pédagogique. A chaque début d'année, sur la fiche de renseignements, vous cochez ou non l'autorisation de ce droit à l'image.

II.4-SECURITE

Les élèves ne courent pas dans les couloirs. Les dispositifs de sécurité (extincteurs, dispositifs de détection d'incendie, caméra...) ne doivent, en aucun cas, être manipulés par les élèves sous peine de sanction. Les consignes d'évacuation en cas d'incendie, de confinement ou d'exercice sont données au cours de l'année. Chaque professeur ou surveillant assure la responsabilité totale de son groupe pour mettre en œuvre les

consignes de sécurité correspondant à l'alarme. Les élèves doivent alors suivre strictement les consignes données dans le calme.

III-DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

III.1-RESPECT DES REGLES ET DES LOIS

Tout élève doit-être en possession du matériel nécessaire au travail demandé et ne pas le demander auprès de ses camarades (stylos, règle, équerre, compas...). Ce matériel sera renouvelé si besoin tout au long de l'année. Il fera preuve d'une attitude permettant des apprentissages de qualité (attention, discipline, absence de bavardages, demande de prise de parole en levant le doigt) et ne perturbant pas le bon déroulement de la classe. L'obligation de respect consiste pour l'élève à avoir une attitude tolérante, polie et respectueuse envers tous les membres de la communauté éducative et tous les personnels.

Les élèves apporteront un soin particulier aux manuels scolaires qui leur sont confiés pour la durée de l'année scolaire (et qui devront être couverts par la famille). Toute dégradation ou perte entraînera le remboursement de l'objet endommagé ou perdu.

IV-Sanctions

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en place de punitions ou de sanctions en fonction de la faute constatée, avec information aux familles. Les punitions peuvent être prononcées le chef d'établissement, les enseignants. Elles peuvent également être prononcées, sur proposition des autres personnels de l'établissement (garderie, restauration...) et validées par l'enseignant ou par la direction.

Echelle des sanctions :

- La réprimande
- Le mot aux parents
- L'avertissement
- L'exclusion

Après 3 avertissements, ou en cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement, le chef d'établissement pourra réunir le conseil des maîtres en formation disciplinaire.

La composition de ce conseil est complétée par un représentant des parents d'élèves. Aucune personne extérieure à l'école n'est autorisée à participer au Conseil.

Après avis des membres du Conseil, le chef d'établissement décide de la sanction appropriée qui peut être :

- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive.

Sont notamment considérés comme faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive : les actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, le port d'arme, les insultes à un membre de l'équipe éducative, le vol, le racket, la dégradation du matériel ou des locaux.

Cette énumération n'est pas exhaustive. Le chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

La sanction est notifiée aux parents par lettre motivée remise en mains propres ou en recommandée avec A-R.

V-RGPD

Les données personnelles des élèves et des familles sont collectées et traitées dans le cadre du fonctionnement de l'établissement, conformément au Règlement général sur la protection des données.

Les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

REGLEMENT INTERIEUR

Document à compléter et à restituer

Elève :

Je soussigné(e) nom et
prénom.....

élève de la classe de

m'engage après avoir lu le règlement intérieur
à tout mettre en œuvre pour le respecter
durant l'année scolaire.

Date :

Signature

Parents :

Je soussigné(e)

Père : M.....

Mère : Mme

Responsable légal ou tuteur : M-Mme

De l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement
intérieur en vigueur à l'école Notre Dame et
m'engage à aider mon enfant à le respecter.

Date :

Signature et mention « lu et approuvé »

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant

☐ autorise mon enfant à participer aux temps de culture chrétienne

☐ n'autorise pas mon enfant à y participer

Fait à le Signature